

<p>REGLEMENT DU JEU « STAR WARS LE REVEIL DE LA FORCE »</p>

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société Les Cinémas Gaumont Pathé Services SNC, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 392 706 412 dont le siège social situé au 2, rue Lamennais – 75008 Paris (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise un jeu avec obligation d'achat intitulé :

« STAR WARS LE REVEIL DE LA FORCE »

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule du 19 octobre 2015 au 31 janvier 2016 inclus, et est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, ayant acheté un e-billet pour le film « STAR WARS LE REVEIL DE LA FORCE » sur le site internet www.cinemasgaumontpathe.com, sur le site mobile www.cinegaumontpathe.mobi ou sur l'application smartphone des cinémas Gaumont et Pathé.

Sont toutefois exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, les salariés : de la Société Organisatrice, de sa société-mère, des filiales de la société-mère, ou de toute société du groupe auquel appartient la Société Organisatrice, toute autre personne physique ayant participé au développement de ce jeu, ainsi que les membres de leur famille.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en aucun cas, bénéficier de tout lot potentiellement remporté, et ce sans que cette exclusion ne donne lieu à une quelconque indemnisation.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque e-billet acheté pour une ou plusieurs places, entre le 19 octobre 2015 00h00 et le 31 janvier 2016 23h59 inclus, pour une des séances du film STAR WARS LE REVEIL DE LA FORCE dans un des cinémas Gaumont ou Pathé permettra au client de participer au jeu « STAR WARS LE REVEIL DE LA FORCE », sous réserve qu'il accepte les conditions de participation au jeu, incluant notamment une déclaration sur l'honneur qu'il est majeur.

L'e-mail de confirmation de commande de l'e-billet acheté comportera un lien vers un formulaire de participation au tirage au sort de la semaine ou aux tirages supplémentaires tels que décrits à l'article 4 du présent règlement.

Afin de valider sa participation, le client devra renseigner dans le formulaire ses nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone. Ces informations permettront de le contacter en cas de gain à l'issue du tirage au sort.

Tout autre mode de participation sera exclu. Toutes les participations reçues avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, ou après la date et l'heure limites de participation, seront considérées comme nulles. Il est précisé que la date et l'heure de réception des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques des Cinémas Gaumont Pathé, feront seules foi.

La date de clôture des participations à ce jeu sera le 31 janvier 2016 à 23h59 (date et heure françaises). À l'issue du tirage au sort effectué via depotheux.com les résultats seront déposés auprès de l'Étude d'huissiers Fradin (dont l'adresse est : SCP Olivier FRADIN - 1, quai Jules Courmont 69002 LYON et l'adresse postale : B.P 2039 69226 LYON CEDEX 02). Le gagnant sera contacté par e-mail et ce au plus tard le 15 février 2016 par la Société Organisatrice.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT

Chaque e-billet acheté pour une ou plusieurs places, entre le 19 octobre 2015 00h00 et le 31 janvier 2016 23h59 inclus, pour une des séances du film STAR WARS – LE REVEIL DE LA FORCE dans un des cinémas Gaumont ou Pathé ouvrira l'accès à un tirage au sort à l'issue du jeu, effectué via depotheux.com et les résultats seront déposés auprès de l'Étude d'huissiers Fradin (dont l'adresse est : SCP Olivier FRADIN - 1, quai Jules Courmont 69002 LYON et l'adresse postale : B.P 2039 69226 LYON CEDEX 02), pour tenter de gagner le lot décrit à l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 5. – DOTATION

Est mis en jeu :

- Une visite de la tour des studios Pinewood, lieu de tournage du film ! (Visite pour 2 adultes, interdit aux enfants de moins de 12ans)
- Le vol aller/retour pour deux adultes à partir de Londres
- Prise en charge des transports entre l'aéroport/l'hôtel et l'hôtel/l'aéroport
- 5 jours et 4 nuits dans un hôtel 4 étoiles avec le petit déjeuner inclus
- Une photo avec C3PO et R2D2 au musée du Film de Londres
- L'exposition Star Wars au musée de Madame Tussaud
- 100 livres sterling pour faire du shopping dans le magasin Star Wars à Londres
- Une journée Star Wars dans un parc d'attractions mondialement connu à Londres
- Une assurance voyage

- L'organisateur de cette dotation est DJP Marketing & Promotions Ltd, 107 Bell Street, London NW1JTL, England
- Le gagnant doit être en possession d'un passeport d'une durée de validité de 5 ans et doivent avoir un minimum de 90 jours de validité pour le séjour. Les visas d'entrée, ESTA, autorisations ou tous autres documents nécessaires pour le voyage et les coûts liés à ces derniers sont sous la responsabilité du gagnant.
- Le gagnant doit fournir une copie de leurs passeports pour vérifier que les noms soient orthographiés correctement et la validité de ce dernier.
- Le gagnant doit prévenir au moins 60 jours avant leur date de départ souhaitée.
- Tous les lots sont nominatifs. Aucun bien monétaire ne sera donné en échange des lots. Si le prix est indisponible (rupture, prix inapproprié etc.) DJP Marketing et Promotions Ltd se réserve le droit de substituer le prix avec un autre prix qu'il juge équivalent.
- Les dates de séjours sont soumises à la disponibilité et ne s'appliqueront que si elles ont été planifiées avant le concours. Les périodes de vacances de Noël, de pâques et d'été sont exclues.
- Le gagnant doit utiliser le lot dans les 12 mois après l'attribution du lot. Les gagnants doivent fournir trois périodes différentes pour le séjour et DJP Marketing et Promotions Ltd essayera de réaliser le voyage sur les dates communiquées. Les lots qui ne seront pas utilisés dans les 12 mois après la fin du concours deviendront nuls. Le gagnant n'aura plus le droit à leur lot.
- Sauf indication contraire dans le lot, tous les autres coûts incluant les repas et les dépenses d'argent sont à la charge du gagnant.
- Une fois les dates de séjours et les noms des participants confirmés par écrit, une modification de ces informations entrainera des frais aux gagnants.
- DJP Marketing et Promotion offre ce prix en toute bonne foi et les détails du séjour et sa valeur se trouvent dans la proposition originale fournis par l'initiateur de la promotion.
- Tout autre frais supplémentaire est à la charge du gagnant.

ARTICLE 6 – CONDITIONS ET MODALITES DE REMISE DULOT

Le gagnant sera contacté par e-mail.

Le gagnant du voyage, devra confirmer à la Société Organisatrice l'acceptation de son gain par retour de e-mail dans un délai de dix (10) jours à compter de la notification de son gain, à défaut des gagnants suppléants (tel que décrit ci-après), seront désignés lors d'un nouveau tirage au sort effectué par l'huissier et automatiquement contactés par téléphone ou par e-mail.

Lors de la prise de contact, il sera demandé au gagnant de présenter une pièce d'identité en cours de validité. Tout justificatif abîmé ou déchiré empêchant la lecture complète des informations sera considéré comme non valable.

Le lot décrit à l'article 5 ci-dessus n'est pas cessible à une tierce personne et ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque, pour quelque cause que ce soit. Si un

gagnant ne voulait ou ne pouvait pas prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer, selon les circonstances, tout ou partie des lots, par des lots de valeurs équivalentes et dans la mesure du possible de caractéristiques proches, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice aura le droit de contacter un gagnant suppléant, également désigné de façon aléatoire lors d'un nouveau tirage au sort si :

- Un gagnant n'est pas éligible à s'inscrire au jeu ;
- Le gagnant a moins de 18 ans ;
- Elle ne reçoit pas du gagnant toutes les informations nécessaires dans les délais qu'elle lui aura notifiés ;
- Elle ne reçoit pas la confirmation de l'acceptation du gain de la part du gagnant d'un voyage dans un délai de dix (10) jours à compter de l'annonce du gain.

Dès la prise de possession de son lot, le gagnant est seul et exclusivement responsable de son utilisation.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saura être tenue pour responsable :

- si le gagnant ne laisse pas ses coordonnées complètes ou si les données saisies sont incorrectes lors de l'inscription ou de la confirmation des coordonnées pour la remise du gain ;
- en cas d'impossibilité pour la Société Organisatrice de remettre une dotation du fait de la défaillance du gagnant, en cas de retard ou d'incapacité du gagnant à remplir ses obligations, y compris en raison d'un cas de force majeure ou en raison du fait d'un tiers ;
- en cas de perte de la dotation par le gagnant;
- en cas de non-utilisation de la dotation remise au gagnant (notamment quand la date limite de validité est expirée) ;
- en cas d'incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués ou d'une quelconque utilisation du lot attribué; la Société Organisatrice décline toute responsabilité quant aux préjudices qui pourraient résulter de cette jouissance ou utilisation ;
- en cas d'utilisation frauduleuse d'adresses électroniques pour l'attribution du lot ;
- en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, notamment dû à des actes de malveillance extérieurs. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieurs, et notamment les virus ;
- ou en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de la dotation par voie électronique ou postale.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saura être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve le droit de suspendre momentanément la possibilité de participer au jeu si elles, ou leur éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de suspendre sans préavis le jeu, en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, si le système informatique venait à désigner des gagnants ayant commis des manœuvres frauduleuses ou à attribuer des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de lots ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement du jeu et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu, de ne pas lui attribuer l'éventuel lot qu'elle aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Sur simple demande séparée accompagnée d'un RIB ou RIP, par courrier envoyé à l'adresse suivante : « Les Cinémas Gaumont Pathé Services SNC - Grand Jeu Semaines Folles Super E-Billet, 2, rue Lamennais - 75008 Paris », et ce, au plus tard un mois à compter de la fin du présent jeu soit le 27 juillet 2015 (le cachet de la Poste faisant foi), les coûts de connexion engagés pour la participation au présent jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de 0,34 Euros TTC (soit 5 minutes de communication) sur justificatif de l'opérateur téléphonique .

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site Internet du jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à un remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet du jeu et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement sera limitée à une demande par foyer (même nom, même adresse).

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée. Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- les nom, prénom et adresse e-mail du participant,
- la date de participation au jeu,
- le nom du jeu,
- le nom du fournisseur d'accès et une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion a été effectuée et mentionnant le nom de l'abonné ;
- le RIB.

ARTICLE 9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Il est rappelé que pour l'achat d'un e-billet sur le site internet www.cinemasgaumontpathe.com, le site mobile www.cinegaumontpathe.mobi ou l'application smartphone des cinémas Gaumont et Pathé, les nom, prénom et adresse e-mail du participant sont nécessaires pour prendre en compte sa demande et lui envoyer la confirmation d'achat de son e-billet.

Ces données sont également nécessaires pour pouvoir participer au jeu.

Le traitement automatisé de ces données nominatives a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Conformément à cette même loi, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant (étant précisé que les données ne seront toutefois pas conservées au-delà de la durée nécessaire pour assurer la traçabilité de l'achat du e-billet et la gestion du présent jeu).

Ce droit d'accès, de rectification et de suppression peut être exercé sur simple demande écrite à « Service client –Les Cinémas Gaumont Pathé Services SNC» – 2 rue Lamennais 75008 PARIS.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu ou la remise de leur éventuel gain sont réputées renoncer à leur participation et/ou à leur gain.

ARTICLE 10 – REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude d'huissier Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé et disponible gratuitement sur le site www.cinemasgaumontpathe.com, sur le site mobile www.cinegaumontpathe.mobi et sur l'application smartphone des cinémas Gaumont et Pathé.

Il peut également être obtenu à titre gratuit (timbre remboursé au tarif lettre lent 20g en vigueur), par toute personne qui en a fait la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom, adresse et l'objet de sa demande à « Les Cinémas Gaumont Pathé Services SNC - Grand Jeu STAR WARS LE REVEIL DE LA FORCE », 2, rue Lamennais - 75008 Paris et ce au plus tard le 15 février 2015.

Toute demande de règlement est limitée à une demande par foyer (même nom, même adresse).

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de l'étude d'huissier Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé, dépositaire du présent règlement, et mis en ligne sur le site internet www.cinemasgaumontpathe.com, sur le site mobile www.cinegaumontpathe.mobi et sur l'application smartphone des cinémas Gaumont et Pathé.

ARTICLE 11 - RECLAMATIONS

Les réclamations relatives au présent jeu devront être adressées par écrit au plus tard un mois après la clôture du jeu soit le 27 juillet 2015 (cachet de la poste faisant foi) à « Les Cinémas Gaumont Pathé Services SNC - Grand Jeu STAR WARS LE REVEIL DE LA FORCE », 2, rue Lamennais - 75008 Paris.

Les demandes devront comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur (nom, adresse et adresse e-mail).

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation par le participant de l'intégralité du présent règlement.

ARTICLE 13 – NON RESPECT DU REGLEMENT - FRAUDES

Le non-respect dudit règlement entraînera l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle d'un lot.

Toute fraude donnera lieu à l'annulation de la participation au jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de litiges, ceux-ci seront soumis aux Tribunaux compétents de Paris, France.